



ARRETE MUNICIPAL N°62-026 PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAIGNADE

Le Maire de la commune de CERVIONE soussigné,

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu les articles L 1332-1 à L 1332-9 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles D 1332-14 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux eaux de baignade ;

Vu l'Arrêté municipal N°61/2026 portant interdiction temporaire de baignade sur les plages de PAESOLU et CAMPOLORO ;

Considérant que les résultats du contrôle sanitaire en date du 29 juillet 2026 effectué par l'OEHC sont conformes à la réglementation :

- rapport d'analyse d'eau de baignade référencé sous le numéro de laboratoire 171932 (Horizonte Nord,
- rapport d'analyse d'eau de baignade référencé sous le numéro de laboratoire 171933 (Horizonte milieu),
- rapport d'analyse d'eau de baignade référencé sous le numéro de laboratoire 171934 (Horizonte sud).

Considérant qu'il n'existe plus de risque que la qualité de l'eau de baignade soit temporairement dégradée, et qu'il n'y a plus lieu d'interdire la baignade ;

ARRETE

Article 1 : L'interdiction temporaire de baignade est levée sur les plages de PAESOLU et CAMPOLORO à compter du 29 juillet 2026.

Article 2 : Les panneaux de signalisation de l'interdiction temporaire de baignade sont déposés.

Article 3 : La brigade de gendarmerie de CERVIONE, les services techniques de la commune de CERVIONE et les services techniques de la Communauté de Communes de la COSTA VERDE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera publié, transmis à Madame la Préfète de la Haute-Corse et enregistré au registre des arrêtés.

Fait à Cervione, le 29 juillet 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000871-20260729-62-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 29/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Marc-Antoine NICOLAI